



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle Politiques Publiques  
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie, prise en assemblée générale le 23 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 40 (quarante).

Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous-catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Commerce</b>	De 0 à 4 salariés	5	<b>11</b>
	5 salariés et plus	6	
<b>Industrie</b>	De 0 à 29 salariés	7	<b>15</b>
	30 salariés et plus	8	
<b>Services</b>	De 0 à 9 salariés	7	<b>14</b>
	10 salariés et plus	7	
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>

Article 3 – La composition de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont ampliation sera adressée au préfet du département de la Somme et au président de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie, ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le **20 AVR. 2021**

  
Michel LALANDE